## DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 06/09/2023

CéB / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1637

Remplacement d'un tronçon de tubes pour le chauffage urbain Interdictions temporaires de stationnement et de circulation boulevard de la Reine

## LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé.
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise VERSEO** – 1, avenue du Maréchal Juin 78000 Versailles en vue d'effectuer des travaux de remplacement d'un tronçon de tubes pour le chauffage urbain,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

## ARRÊTE

- Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du mercredi 6 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 :
  - **Boulevard de la Reine,** chaussée latérale sud, côté des numéros pairs du n° 62 vers le n° 64 sur une longueur de 3 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.
- Article 3: La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 7h30 à 17h30 du mercredi 6 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 en fonction de l'avancement des travaux :
  - **Boulevard de la Reine**, chaussée latérale sud dans sa partie comprise entre l'angle formée avec la rue Le Nôtre et le n° 64.
- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 août 2023